

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DFA 29-G** Résiliation de 3 accords-cadres avec la société SMRD-BAT 92 - Autorisation de résilier  
- Autorisation de signer les arrêtés de résiliation.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commande constitué entre la Ville et le Département de Paris, soumet à son approbation les modalités de résiliation pour faute de 3 accords-cadres passés avec la société SMRD-BAT 92 pour la réalisation de travaux TCE d'entretien, d'aménagement ou de modernisation des équipements publics, sur la base d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes constitué le 11 avril 2011 entre la Ville de Paris et le Département de Paris, pour la réalisation, la maintenance et l'aménagement de bâtiments, et lui demande l'autorisation de signer les arrêtés de résiliation des 3 accords-cadres passés avec la société SMRD-BAT 92 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation pour faute des accords-cadres n° 20122120010006 (lot 3), n° 20122120010008 (lot 5) et n° 20122120010009 (lot 6) conclus avec la société SMRD-BAT 92 pour la réalisation de travaux TCE d'entretien, d'aménagement ou de

modernisation des équipements publics, conclus avec la société SMRD-BAT 92 selon la procédure d'appel d'offres.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, en tant que coordonnatrice du groupement constitué entre la Ville de Paris et le Département de Paris, est autorisée à signer les arrêtés de résiliation des accords-cadres n° 20122120010006 (lot 3), n° 20122120010008 (lot 5) et n° 20122120010009 (lot 6) conclus avec la société SMRD-BAT 92.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**